

FONDS D'URGENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE ENTREPRISES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE COVID-19

LE DISPOSITIF

La Communauté de communes de l'Ernée a décidé de créer un fonds d'urgence exceptionnel pour apporter un soutien financier aux entrepreneurs indépendants, commerçants, artisans installés sur les 15 communes du territoire, dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire et / ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

MONTANT

Subvention comprise entre 800 € et 5 000 € suivant le nombre de salariés de l'entreprise, et selon la perte du chiffre d'affaire* (dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif par la Communauté de communes de l'Ernée).

Aide cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques.
*Cf. Règlement

MODALITES

Le dossier de demande doit être rempli et transmis en ligne avant le 30 Septembre 2020 via le lien de la plateforme suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cclernee-soutien-covid19>

Une seule demande possible par structure sur la période de mars à mai 2020.

CRITERES D'ATTRIBUTIONS

Peuvent bénéficier de ce fonds, les entreprises :

- » Immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée
- » Ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- » Ayant débuté l'activité avant le 1er Janvier 2020
- » Dont le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros HT et supérieur à 20 000 € HT
- » Redevables de la CFE sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et ne pas avoir de dette vis-à-vis de la collectivité.
- » Ayant subi une perte d'au minimum 30 % de son chiffre d'affaires sur 2 mois à compter de mars 2020 par rapport à la même période N-1, sur justificatif comptable
- » Indépendantes, c'est-à-dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés inclus.

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- » Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- » Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- » Les professions libérales réglementées ;
- » Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes ;

PIECES A FOURNIR

- » Un certificat d'inscription au RM ou RCS de moins de 3 mois (extrait Kbis)
- » Une attestation comptable permettant de justifier des critères d'éligibilité
- » Une copie du dernier bilan
- » Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- » Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements.

CONTACTS

Pour toute question relative au fonds d'urgence ou à la constitution de votre dossier, merci d'envoyer un mail à urgence-economie@lernee.fr